

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ANOFAB (CGV)

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°25.14.00345.14 auprès de la préfète de Région Normandie  
Dernière mise à jour : 18/06/2024

## 1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'ANOFAB s'engage à vendre ses prestations dans le cadre de la formation professionnelle continue.
- 1.2. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.
- 1.3. Pour certaines formations, des conditions particulières de vente peuvent préciser ou compléter les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.
- 1.4. Dans le cas où une quelconque disposition des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.
- 1.5. L'ANOFAB peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises ou mises à disposition du client et acceptées par ce dernier.

## 2. DÉFINITIONS

- Formation inter-entreprises : formation dont le contenu est décrit dans le catalogue de l'ANOFAB ou sur son site internet [www.anofab.fr](http://www.anofab.fr) ;
- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure et pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux ;
- Formations diplômantes : parcours de formation diplômant ou qualifiant ;
- Client : personne morale ou physique qui achète la prestation ;
- Stagiaire : personne physique qui participe à la formation.

## 3. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

- 3.1. L'inscription n'est validée qu'à réception, selon les conditions financières prévues dans le devis ou la convention de formation, du règlement total ou partiel de la formation, de la convention de formation ou du devis dûment rempli, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.
- 3.2. Pour les formations diplômantes : l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou de l'autorité décisionnaire.

## 4. RESPONSABILITÉ

- 4.1. Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux stagiaires et aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance et mis à sa disposition.
- 4.2. L'ANOFAB ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.
- 4.3. Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

## 5. PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

- 5.1. Les prix sont consultables sur notre catalogue papier ou sur notre site Internet [www.anofab.fr](http://www.anofab.fr) et sont indiqués sur la convention de formation ou/et le devis. L'ANOFAB n'étant pas assujettie à la TVA, les prix sont nets de taxes en application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.
- 5.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le devis ou/et la convention de formation.

## 6. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

- 6.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA, POLE EMPLOI...), il appartient au client/stagiaire :
  - de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
  - en cas de subrogation de paiement, d'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.
- 6.2. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'ANOFAB avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au client/stagiaire. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client/stagiaire.
- 6.3. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

## 7. PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT

- 7.1. Toute somme non payée à l'échéance pourra donner lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.
- 7.2. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, sauf s'il s'agit de particuliers.
- 7.3. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, l'ANOFAB se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

## 8. CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRESENCE

- 8.1. Une lettre ou/et un email de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client/stagiaire. L'ANOFAB ne peut être tenue responsable de la non réception de ceux-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.
- 8.2. Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et/ou au stagiaire après chaque formation.

## 9. REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passerait une commande, sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes, l'ANOFAB sera en droit de refuser d'honorer la commande et de délivrer la prestation de formation concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelle que raison que ce soit.

## 10. ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE – ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une information écrite adressée à l'ANOFAB (e-mail avec accusé de réception ou courrier recommandé).

- 10.1. Par le client/stagiaire, personne morale ou physique :
  - Lorsque la demande d'annulation est reçue par l'ANOFAB moins de 10 jours calendaires avant le début de la formation, l'ANOFAB est en droit de facturer la prestation au motif des frais engagés.
  - Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
  - Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
  - Les sommes dues par le client/stagiaire à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

### 10.3 Par l'ANOFAB :

- L'ANOFAB se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint ou en cas de force majeure.
- En cas d'annulation par l'ANOFAB, les sommes versées sont remboursées au client.
- En cas de report, l'ANOFAB propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.
- En cas de cessation anticipée de la formation par l'ANOFAB pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

## 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ANOFAB ou/et ses partenaires, sont seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations que l'ANOFAB propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à l'ANOFAB ou/et à ses partenaires. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par l'ANOFAB est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

## 12. CONFIDENTIALITÉ

L'ANOFAB, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

## 13. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service de l'ANOFAB ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel en adressant un email à [info@anofab.fr](mailto:info@anofab.fr). Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de l'ANOFAB par téléphone au 02 31 47 97 57 ou par mail à [info@anofab.fr](mailto:info@anofab.fr).

## 14. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de services conclus par l'ANOFAB, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

## 15. RELATION CLIENTS

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser à l'ANOFAB par téléphone au 02.31.47.97.57 du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 ou transmettre un courriel à [info@anofab.fr](mailto:info@anofab.fr).



ASSOCIATION NORMANDE POUR LA FORMATION DANS L'ARTISANAT ET LE BATIMENT  
CITIS – 1 Impasse Initialis – CS 90209 – 14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR CEDEX

Tél. : 02.31.47.97.57 – Fax : 02.31.95.64.02 – Email : [info@anofab.fr](mailto:info@anofab.fr) – N° SIRET : 339.310.302.00023 – Code NAF : 8559A – N° d'activité : 25.14.00345.14